

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 JUN 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 11
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 04/113 :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2027

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, VIRY Pascaline, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabriëlle, DIJOUX Moze.

REPRESENTE (S) :

MM. FONTAINE Emilie (par Madame Lisa DERFLA), AHO NIENNE Sandrine (par Madame LAKERMANCE Michèle), VALY Nazir (par Madame Jennifer LABENNE), RIANI Richard (par Monsieur Mohammad OMARJEE), AGATHE Chantal (par Monsieur Willy TAN), GOVINDAMAL Frédéric (par Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE), CALOGINE Ketty (par Monsieur Olivier NARIA), ADIGADOU Marina (par Monsieur David LORION), ALBORA Stéphane (par Monsieur Lilian GOVINDASSAMY POULLE), TAILAMEE Caroline (par Monsieur Roger SELLY), ANDA SITA Jean Gaël (par Madame Moze DIJOUX).

ABSENT(S) :

MM. PAPI Lionel.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 25 juin 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 juin 2026.



Accusé de réception en préfecture
974 2026 40 054 37300619_2026-4-113-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de dépôt en préfecture : 25/06/2026

David LORION

Affaire n°04/113 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2027.

Réglementation - Direction Générale des Services

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 25 juin 2009 a délibéré sur les modalités d'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la Commune.

La ville de Saint Pierre de la Réunion a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7.00 m².

Conformément à l'article L.1611-5 du CGCT et du décret 2017-509 du 07/04/2017, les montants inférieurs à 15 € sont exonérés ;

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Au vue du contexte économique actuel, la ville de Saint-Pierre a fait le choix de ne pas indexer les tarifs de la TLPE pour 2027.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés en 2027 reste identique à celui fixé dans la délibération N°40/1936 en date du 20 juin 2025.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2027, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m²: **23,70€**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : **47.40€**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : **71.10€**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : **142.20€**
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : **exonération**
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - non scellées au sol : **23,70€**
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - scellées au sol : **23,70€**
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : **47.40€**
- enseignes supérieures à 50 m² : **94.80€**

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret 2017-509 du 07/04/2017 modifiant l'article L.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009 ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- DE NE PAS INDEXER les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027 ;
- DE MAINTENIR l'exonération prévue par la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- DE MAINTENIR la TLPE mise en place par la délibération du 2 octobre 2020 (affaire N°05/177) pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m ;
- D'EXONERER tout montant inférieur à 15,00 € ;
- D'INSCRIRE les recettes afférentes au budget 2027 ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION